



ARRÊTÉ

Année 2019-N° 3547^{FC}/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTr/SAMBPE/SP/1452 SGG19

Portant retrait d'agrément de change manuel de la société

"FORA BEN COMMUNICATION"

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** le Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** l'Instruction n°06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agrée de change manuel ;
- vu** l'Instruction n°11/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relative aux comptes rendus périodiques à adresser aux autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ;
- vu** le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019, portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019, fixant la structure-type des ministères ;

- vu** le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** l'arrêté n°5005/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/SP du 1^{er} octobre 2015, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- vu** l'arrêté 2012-N°378/MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 29 mai 2012 portant agrément de change manuel de la société "**FORA BEN COMMUNICATION**";
- vu** la lettre n°B00/SES/00967-2019 du 25 novembre 2019 de la Direction Nationale de la BCEAO, relative au retrait d'agrément de change manuel de la société "**FORA BEN COMMUNICATION**";

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément donné à la société "**FORA BEN COMMUNICATION**" le 29 mai 2012 pour exercer les activités de change manuel est retiré.

Article 2 :

La société "**FORA BEN COMMUNICATION**" n'est plus autorisée à exercer les activités de change manuel sur le territoire de la République du Bénin.

Elle est, par conséquent, radiée de la liste des bureaux de change manuel.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le 23 DEC 2019


Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 23 - DGTCP 2 - DT 2 - BCEAO 2 - BIBE 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1 - SGB 1 - ECOBANK BENIN 1 - UBA-Bénin 1 - NSIA BANQUE BENIN 1 - BSIC BENIN 1 - BAB 1 -CORIS BANK-Bénin 1 -BGFIBANK BENIN 1- CCEI Bank Bénin 1 - CBAO 1 - BAIC 1 - SONIBANK-BENIN 1 - FASEG 1 - FADESP 1 - DAN 1-JORB 1 - SOCIETE "**FORA BEN COMMUNICATION**"1